PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX

MRC DE L'ÉRABLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 104-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 727 904 $ ET UN EMPRUNT DE 647 904 $ POUR L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE EN VUE DE LA RELOCALISATION DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTE DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la relocalisation de son garage municipal et de son Hôtel de ville;

ATTENDU QUE cette relocalisation est rendue nécessaire à la suite d'un avis de non-conformité relativement à l'écoulement de contaminants vers la rivière Bourbon, cours d'eau adjacent au site actuellement occupé par le garage municipal;

ATTENDU QUE les bâtiments actuellement utilisés comme garage municipal et Hôtels de ville sont désuets, ne répondent plus aux besoins opérationnels de la Municipalité et présentent des problématiques affectant leur sécurité ainsi que leur pérennité;

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié comme site approprié pour cette relocalisation l'immeuble situé au 175, 6e rang, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 117 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par l'acquisition comprend des bâtiments existants dont la configuration permet son utilisation dans le cadre de la relocalisation;

ATTENDU QUE la Municipalité doit toutefois effectuer certains travaux d'aménagement et d'adaptation, lesquels sont estimés à 65 000 $;

ATTENDU qu'une offre d'achat visant l'acquisition de cet immeuble a été signée le 8 avril 2026;

ATTENDU QUE cette offre d'achat prévoit notamment que la transaction est conditionnelle à l'approbation et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt autorisant le financement de cette acquisition;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir cet immeuble afin d'y aménager ses installations municipales et d'assurer la poursuite de ses activités dans des infrastructures adaptées à ses besoins;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 août 2026.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 175, 6e rang, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 117 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, en vue de la relocalisation du garage municipal et des bureau administratifs de la municipalité, conformément à la promesse d'achat signée le 8 avril 2026, incluant le prix d'acquisition, et à assumer l'ensemble des coûts afférents à cette acquisition, notamment le prix d'achat, les travaux d'aménagement, les frais de financement ainsi que les taxes nettes et les frais de financement temporaires, le tout selon l'estimation préparée à cette fin par monsieur Jean Langelier chargé de projets-infrastructures pour la municipalité, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

3. AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 727 904 $ pour les fins du présent règlement.

4. AUTORISATION DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 647 904 $ sur une période de 20 ans.

Le conseil est également autorisé à affecter une somme de 80 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de la Municipalité au paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

5. IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 647 904 $, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. UTILISATION DES EXCÉDENTS D'AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS ET DES SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE D'HALIFAX

RÈGLEMENT № 104-2026

ACQUISITION ET AMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE POUR LA RELOCALISATION DU GARAGE ET DES BUREAUX MUNICPAUX

Estimation du cout d'acquisition et d'aménagements

Acquisition (non taxable)			**625 000.00$**
Aménagements		65 000.00$	
Taxes nettes	4.9875%	3242.00$	
	Sous-total :		**68 242.00$**
	Total :		**693 242.00$**
Frais de financement	5%	34 662.00$	**34 662.00$**
	Grand total :		**727 904.00$**

Jean Langelier
Chargé de projets-Infrastructures

Le 6 août 2026